# POUR L'ENFANCE "COUPABLE,

Bulletin mensuel d'information de la Ligue d'Etude et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante

#### SOMMAIRE

Arriérés et délinquants	Dr Marcel Jacob
La zône	Jeanne Bisch et Magdeleine Lévy
Institut Sainte-Marguerite.	Suzane Clément
Bibliographique	
Notes at Informations	AA I

ABONNEMENT ANNUEL : 20 fr.

ETRANGER : 25 fr.

12, r. Guy-de-la-Brosse PARIS (v\*)

Ce numéro : 2 fr.

Étranger. . .: 2 fr. 50

# POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Lique d'Etude et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante

12, RUE GUY-DE-LA-BROSSE, PARIS (VE ARR.)

TÉL. GOBELINS 16-62

#### COMITÉ :

Président	M. DONNEDIEU DE VABRES,	Membres	Mme Jaco. ALBERT-LAMBERT-LODS
	Professeur de droit criminel à la	_	Mlle H. ROTT.
	Faculté de Paris.	-	Mme BARBIZET.
Vice-Présidents	M. C. MONNIER,	. —	MM. P. BESNARD,
	M. Y. ROLLIN.	_	A. BORNAND.
Secrétaire Général.	M. HENRY van ETTEN.	-	G. BRECARD.
Trésorier	M. H. COSTA DE BEAUREGARD.	-	M. LODS.
Trésorier adjoint	M. F. DE SEYNES LARLENQUE.		A. MALLET.
Secr. de la Rédact.	MHe M. LÉVY, Dr en Droit.	199 - Jan 19	RAFFENEL.

#### **PUBLICATIONS**

en vente au Siège de la Ligue, 12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS. (C.P.: Paris 1824-81)

Anderson A.: Les Cliniques psychologiques pour l'enfance aux Etats-Unis	30 fr	H. URTIN: Le Problème de l'Enfance Coupable. Madg. Lévy: Les auxiliaires du Tribunal pour	0 fr.	75
J. Albert-Lambert: Au secours de l'Enfance Malheureuse ou Coupable	2 fr.	Enfants — Délégués et Rapporteurs (1933) W. Monod: Elisabeth Fry (avec portrait)	25 fr. 2 fr.	
Cн. Baudoin : La Psychanalyse et les jeunes délinquants (1935)	1 fr. 50	Dr. Mouret : Les enfants en justice (1932) Dr. G. PAUL-BONCOUR : Quelques considéra-	20 fr.	
FRANÇOIS CLERC: Le Pénitencier du Bochuz (Suisse) (1934) L'internat de Chanteloup	gratuit	tions sur la Prostitution des mineures (1931) VICTOR SERGE: Les Hommes dans la Prison. M. SICK: Mathilda Wrede	1 fr. 3 15 fr. 18 fr.	50
(Met-L.) (1933) (épuisé) Le Comité pour la Diminution du Crime (do- cuments divers — Une enquête internatio-	gratuit	H. VAN ETTEN: La Musique dans les Prisons (1933)  — Les Prisons aux Etats-Unis (1931)	2 fr. 5	
nale, etc.) (1932) (épuisé)	gratuit 12 fr.	<ul> <li>L'Etablissement Oberlin (1932)</li> <li>Le Régime pénitentiaire belge (1927)</li> <li>Le problème de l'Adolescence délin-</li> </ul>	gratuit 3 fr.	t
EQUIPE MUSICALE DES PRISONS : Le Miracle d'Orphée (Recueil de lettres)	12 fr.	quante (1935)	2 fr.	
G. KAPPENBURG: Les Prisons de femmes (1926)	2 fr. 25	pable - Le Visiteur de prison (1933) (épuisé).	1 fr.	50

(envoi franco de port et d'emballage)

Notre Bulletin est ouvert à toutes les opinions. La Rédaction laisse aux auteurs la responsabilité des articles publiés.

Notre Bulletin annonce tous les ouvrages qui lui sont adressés. Il donne une analyse de ceux qui peuvent intéresser particulièrement ses lecteurs.

Il accepte l'échange avec toutes les Revues françaises et étrangères traitant du droit, de la médecine, de la psychologie et de la pédagogie des enfants.

Son centre de documentation es' ouvert à tous. Les livres, revues, coupures de presse, etc., peuvent être consultés sur place.

2me ANNÉE

MARS 1936

# POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Bulletin d'information de la Lique d'Étude et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION Mile Magdeleine Lévy Docteur en Droit

12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS (Ve) Tél. : GOBELINS 16-62

Abonnement annuel..... 20 fr. Étranger ..... 25 fr.

CHÉQUES POSTAUX Pour l'Enfance « Coupable » - Paris 1369-48

# ARRIÉRÉS ET DÉLINQUANTS

Depuis quelques années la question des enfants arriérés est entrée dans le domaine de l'actualité et c'est devenu un lieu commun de demander leur instruction pour éviter qu'ils ne soient des délinquants ; la formule s'est encore amplifiée à l'usage et on en est presque arrivé, à l'heure actuelle, à l'équation.

#### Enfant délinquant. Enfant arriéré

Il semble que ce soit une reviviscence de certaines théories périmées, qui datent sans doute du jansénisme et de la doctrine de la prédestination, mais qui tendent par trop au désarmement de la justice.

Il est donc utile de rechercher jusqu'à quel point seulement cette formule peut être exacte et, pour cela, de voir :

1º Quelle est la proportion des arriérés parmi les délinguants ;

2º Quelle est la proportion inverse des délinquants parmi les arriérés;

3º A quelles conditions un arriéré est susceptible de devenir délinguant.

De l'examen de ces divers points il sera possible de ramener la formule à une représentation plus exacte de la réalité et, aussi, de discriminer, parmi les enfants délinquants, ceux pour lequel il peut être tenté un sauvetage de ceux pour lesquels les seules mesures de sauvegarde à prendre doivent l'être en faveur de la collectivité sociale.

Avant d'aller plus avant, il serait bon de circonscrire d'abord ce que peut avoir d'indéterminé le terme d'enfant délinquant. Comme beaucoup d'expressions imaginées, celle-ci semble se suffire à elle-même et pourtant elle est plus ou moins large, suivant qu'on l'envisage d'un point de vue social, juridique ou médical.

C'est du point de vue social que l'expression a on sens le plus général. On appelle délinquant tout er Carlotte To State To State

enfant qui commet des méjaits répétés, gênants pour la collectivité, quelle qu'en soit la gravité. C'est aussi bien le gosse qui traîne dans la rue et qui casse les vitres des réverbères que celui qui vole à l'étalage, utilise une bicyclette qui ne lui appartient pas, fait le guet dans un cambriolage ou commet des outrages publics à la pudeur.

Du point de vue juridique, il y a déjà une restriction. La loi pénale française, du moins (loi du 22 juillet 1912), varie de mansuétude tantôt selon la gravité de la peine et tantôt selon la gravité de l'acte. Pour la contravention, seul le mineur de 13 ans bénéficie de sa bienveillance : elle protège le délinquant jusqu'à 18 ans, mais s'arrête à 16 ans s'il s'agit d'un crime, que le délinquant ou le criminel ait été auteur principal, co-auteur ou com-

Le Code Pénal français, dans son article 64, estime de plus qu'il n'y a «ni crime ni délit lorsque « le prévenu était en état de démence au moment « de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une « force à laquelle il n'a pu résister. »

Cet article, qui ne s'applique pas seulement aux mineurs, fait intervenir le point de vue médical dans la limitation de la délinquance ; ne sont pas délinquants ceux qui sont : paralytiques généraux juvénils, déments précoces, porteurs de séquelles d'encéphalite léthargique, épileptiques, etc., etc...

Les seuls enjants délinquants sont donc, dans les conditions d'âge et de faute prévus par la loi de 1912, les enfants non atteints d'une maladie ou d'une « névrose » justifiant l'application de l'art. 64 du Code Pénal, c'est-à-dire les enfants de jugement normal ou de jugement déficient (ceux-ci constituant le groupe des arriérés).

Pour ce terme, plus encore que pour celui d'enfant délinquant, il s'agit de définir la portée du qualificatif employé. Le Dr Fay, dans son livre tout récent : « L'intelligence et le caractère

chez l'enfant », dit que l'arriération mentale est une déficience plus ou moins accusée de l'intelligence et il conclut à la manière de Foucault dans, son beau travail sur " La mesure de l'intelligence », que l'arriéré est toujours un débile du jugement, ajoutant qu'il peut présenter, en même temps, de la débilité de l'imagination, de la mémoire et de la motricité. A cette série de débilités possibles, manque d'ailleurs la débilité de l'affectivité, souvent concomittante à la débilité du jugement. D'autres auteurs, Mile le Dr Badonnel et le Dr Neron notamment, ont insisté sur la débilité de l'imagination chez l'arriéré, particulièrement dans le mensonge ; ils ont nettement montré combien l'arriéré ment pauvrement. Enfin, Collin, M. Paul-Boncour, et tant d'autres depuis, ont noté la fréquence, chez le débile mental, d'une débilité motrice. Je tiens, pour ma part, à attirer l'attention sur la débilité des sentiments affectifs de l'arriéré. On peut être pris à une affectuosité de forme, comme chez le mongolien. Dans la réalité, les sentiments affectifs sont faibles chez les débiles. D'autre part, seule la débilité du jugement est caractéristique de l'arriération mentale; les débilités accessoires, lui sont surajoutées ; elles peuvent exister en effet chez des gens d'intelligence normale et même d'intelligence supérieure.

Parmi les arriérés, il est habituel de discriminer quatre groupes, en considérant l'intelligence en quantité et non plus dans ses rapports horizontaux

Au plus bas se trouve l'individu atteint d'idiotie. Le D<sup>r</sup> Fay définit cet état : « l'absence totale d'activité psychique ». J'aime mieux, à cause de la nécessité de graduer les choses d'après une mesure définie, dire que l'idiot est l'individu qui ne dépasse jamais l'âge mental de deux ans. Il est évident que cet individu ne sera jamais un délinquant. Si par hasard, en effet, il commettait un acte répréhensible, il n'y a aucun doute que le juge invoquerait en sa faveur l'article 64 du Code Pénal et n'admettrait pas qu'il y ait délit.

Au-dessus de l'idiot vient l'imbécile; il est considéré comme atteint d'imbécillité profonde lors-qu'à 10 ans, son âge mental varie entre 2 et 4 ans, et entre 2 et 5 ans à partir de 16 ans. Il serait bien extraordinaire que cet enfant, qu'il faut accompagner partout, qui ne connaît guère le danger, puisse commettre un acte délictueux. Ici aussi, si par hasard le fait se produisait, il est certain que le juge, appliquant l'article 64 comme pour l'idiot, n'admettrait pas qu'il y eut délit.

Avec l'imbécillité légère, comportant une intelligence de 5 à 6 ans à 13 ans et 7 ans vers 16 ans, nous entrons dans une série de cas où le délit est quelquejois admissible. Ces imbéciles légers circulent seuls, n'ont parfois pas de domicile et vivent comme ils peuvent. Il arrive donc qu'ils commettent vraiment des actes délictueux; ceux qui le font se présentent d'ailleurs assez bien et sont susceptibles, au premier abord, de tromper le juge sur leur état réel, mais, ils ne résisteront pas à un examen un peu sérieux et leur état mental sera vite établi.

Le débile projond, à 13 ans a une intelligence variant entre celles d'enfants de 6 ans 3 mois et 7 ans 8 mois ; à 16 ans, il a entre 7 et 8 ans 1/2 d'âge mental ; c'est dire qu'il est déjà capable d'accomplir des besognes de manœuvre et de vivre seul dans des milieux où, malheureusement, il aura le plus de chances de rencontrer des individus mentalement déficients, ceux qui forment le gros de la troupe des sans-métier. Parce qu'il sera plus bas qu'eux dans l'échelle intellectuelle, ils ne sauront qu'en rire et en profiter. Les amoraux ou les pervers qui le trouveront essaieront de l'utiliser pour se mettre à l'abri des responsabilités pénales et feront retomber sur lui et le délit et la peine.

Le débile léger est le cas le moins grave de l'arriération mentale. A 13 ans son intelligence varie entre 7 ans 8 mois et 8 ans 1/2: à 16 ans, entre 8 ans 1/2 et 9 ans 1/2. Il est donc capable d'imagination, d'initiative et de raisonnement. Partout, par exemple, il y a indigence d'idées personnelles et il y a surtout application d'idées reçues par tradition orale, notamment des voisins, des amis. Suivant le milieu où ils évoluent, les débiles ont donc des concepts moraux et sociaux très différents, où la pauvreté du jugement ne modérera aucun élan. Avec moins de force, ces considérations s'appliquent aussi à l'hyponormal ayant, à 13 ans, de 8 ans 1/2 à 10 ans et, à 16 ans, de 9 ans 1/2 à 11 ans.

Il semble bien que les tares de caractère, et parjois l'insuffisance de l'éducation, doivent être, plus que l'insuffisance de l'intelligence, la cause des délits commis par les enfants. Les statistiques établies sur les arriérés décèlent un nombre restreints de délinquants parmi ceux que l'on peut suivre (1). En neuf ans de direction d'un établissement d'où il est déjà sorti 716 débiles mentaux, c'est à peine si nous avons eu connaissance de 5 enquêtes demandées par les Tribunaux; une fois, il s'agissait du Conseil de guerre; deux fois, il y avait eu vol et, pour les deux derniers cas, le chef de prévention n'était pas indiqué.

Il faut noter le nombre considérable d'enfants délinquants présentant des tares de caractère (60 %, soit près des deux tiers). Parmi les cinq cas de mes anciens élèves, il y avait un enfant habitué aux fugues, un pervers, un grand instable (vol d'automobiles), un vicieux génital, et une grande débile (vol d'un collier de parure), groupement à rapprocher des indications données par

MM. Heuyer, Roubinowitch et Paul-Boncour qui signalent, parmi les troubles du caractère causes de délinquance, la paresse, le goût du mensonge et l'instabilité de l'humeur.

MARCEL JACOB, Docteur en droit et en médecine, Directeur d'Institut de perfectionnement. (à suivre).

### LA ZONE

L'étude qui va suivre décrit un milieu très particulier qui enserre Paris et lui journit un certain nombre de jeunes délinquants, de mentalité très spéciale, eux aussi.

La rumeur de Paris décroît. La plaine est violette de crépuscule. Des côteaux fleuris s'estompent au loin. En face du promeneur s'étend une ville en bois, des baraques de planches qui offrent au regard on ne sait quel village du front, à la reconstruction éternellement inachevée, ou quelle cité rudimentaire d'hommes misérables.

En plein xx<sup>e</sup> siècle, à deux pas de la Ville-Lumière qu'elle entoure encore d'une ceinture de misère, de vice et de souffrance, grouille « la Zone » et ses repaires d'ombre, son effrayante et pitoyable population, à la tragique et bizarre destinée.

Cette bande de terre qui encercle Paris au pied des anciennes fortifications appartient à l'administration militaire. Il fut interdit d'y construire des maisons de pierre, mais non point d'y édifier des cabanes de planches. L'écume de Paris, peu à peu, déferla jusqu'ici : chiffonniers, apaches, gagne-petits, marchands de glaces et de cacahuètes prirent insensiblement possession de cette lande aride et sombre, d'accès difficile, l'eau, la lumière et les chemins praticables étant également inconnus sur la Zone. Ils v bâtirent des huttes à grand renfort de lattes et de papier goudronné. Vagabonds, coureurs de grands chemins, romanichels, criminels de droit commun, séduits par la sauvagerie du lieu, y établirent des campements qui, de provisoires, devinrent bientôt définitifs. Puis, des Italiens des Espagnols, des Arméniens, des « sidis » aux allures inquiétantes cherchèrent à leur tour un refuge à l'ombre protectrice de la

La guerre vint sur ces entrefaites, amenant l'angoissante crise du logement. D'honnêtes ouvriers, de très modestes petits rentiers, d'humbles fonctionnaires, furent heureux de louer pour une somme modique un coin de terrain où la possibilité d'édifier un toit si précaire fût-il, les arracha à l'hallucinante perspective des nuits sous les ponts.

Ainsi s'amalgama en quelques années la plus disparate et la plus pittoresque des peuplades.

Bientôt l'attention de Paris fut attirée par l'effroyable misère des enfants qui rôdaient autour des palissades. Un obscur atavisme tirait en arrière ces gosses loqueteux dont les parents rail-laient orgueilleusement « ceux de Paris », portaient fièrement leur infâme misère et se proclamaient eux-mêmes des « affranchis ».

Les Affranchis! Voilà le mystère de la population de la Zone, le cri du cœur de ces affamés d'indépendance qui préfèrent le ruisseau à la chaîne, et le vice à l'opulence!

Les jeunes gens déclarent tout de go à un artiste qui a voulu les initier aux mystères d'un chœur de Rameau :

— Oh! non, m'sieur, cette musique-là n'est pas assez sauvage pour nous. On aimerait mieux un jazz. Là-dessus, ils grimpent sur le toit et enlèvent les ardoises pour regarder les filles aux douches... Cris aigus d'oiseaux de volière. Il y a là des petites ouvrières de fabrique aux allures douteuses; de pauvres créatures effarouchées et timides; des filles effrontées, à l'audacieux maquillage, arrivées en droite ligne des grandes maisons de couture à l'atmosphère plus dissolvante et plus corrompue que celle de la Zone même, où elles rentrent chaque soir.

Mais lorsqu'un des leurs, sur la scène du «Théâtre en Bois », chante « l'Angélus de la Mer », en sourdine d'abord, puis de plus en plus fort, des voix s'élèvent peu à peu dans tous les coins.

Une puissante et formidable houle soulève la salle, symbolisant extraordinairement la Zone sentimentale et forte, décelant les riches énergies à capter parmi les pires apaches de ce peuple-là...

...La Zone chante...

<sup>(1)</sup> Voir statistique de Mile Racine dans « Les enfants traduits en justice », celle de Mile Baila dans cette revue (nº d'octobre), et celle de la consultation médico-pédagogique de la Petite Roquette (1927).

Dans quelques mois, quand « les Zones » auront disparu, quand la misère et les taudis existeront sous une autre forme — quand le peuple zonier, disséminé dans les cités-ouvrières, aura perdu son homogénéité et son caractère original avec l'usage des concierges, des loyers et des appartements à étage — s'il y résiste! — la vie, peut-être, sera moins laide et moins dure pour quelques-uns de ses enfants. Mais par quoi remplacera-t-il la fraternité farouche des mauvais jours?... Et qui lui rendra le grand souffle d'indépendance qui balayait si largement ses cloaques?...

JEANNE BISCH.

#### Physionomie physique et morale de la Zone

La Zone de Paris est un milieu très spécial, une société à part ayant ses mœurs, ses coutumes, ses lois, sa morale, son échelle des valeurs. Ses règles ne sont pas nos règles et ses voies ne sont pas les nôtres. La Zone vit en marge de notre monde civilisé et l'ignore le plus possible : lorsqu'ils sont en rapport, en conflit vaudrait-il mieux dire, c'est, en général le monde civilisé qui a fait irruption chez eux, c'est rarement la Zone qui a été le chercher. Ses réactions vis-à-vis du monde civilisé (mairies, commissariat de police, services sociaux) sont double : adresse pour esquiver les responsabilités en cas de délit et en tirer le maximum par la mendicité et le mensonge.

Cependant l'infirmière visiteuse trouve les zonards plus apprivoisables : ils sentent qu'il y a là quelque chose à obtenir sans danger, parfois même sont-ils reconnaissants, et il le sont, alors, fastueusement. De nationalité parfois indécise, ils se moquent des frontières que leur nomadisme leur fait fréqueniment traverser. Souvent étrangers, ils gardent leur langue d'origine, italien, espagnol, et parlent un espèce de charabia. Le français pur pénètre chez eux à la seconde génération, lorsque les enfants fréquentent l'école.

Mais la Zone a un sens profond de la solidarité, et son esprit fruste sent intensément les douleurs et les joies. La bonté des zonards est grande, et, s'il arrive un malheur à l'un d'entre eux (incendie, emprisonnement, etc...) ils seront prêts à se cotiser, à donner de leur nécessaire pour soulager la misère des autres. Il y a si peu de distance entre leurs baraques rudimentaires, roulottes, maisonnettes en planches, recouvertes de toile goudronnée, plantées sur la terre battue, si exiguës que les zonards ont l'impression de vivre tous ensemble! Ce ne sont pas, du reste, des mai-

sons, mais des tanières où l'on gîte, où l'on mange, mais où on ne vit pas. Le vrai centre de vie c'est la venelle, transformée en cloaque les jours de pluie, bordée de palissades en bois, ombragée d'arbustes qui lui donnent un faux air champêtre, où les marmots dépenaillés traînent (moins souvent, du reste, que les enfants des maisons ouvrières car les petits zonards travaillent très tôt, jeunes vendeurs de fleurs dans le métro, d'ail et de citrons sur les marchés, ou chiffonniers.

Cette ruelle où les mères de famille, sales, dépénaillés, sans forme humaine, passent le plus clair de leur temps en bavardage sur le pas de leur porte. La ruelle c'est le jardin public, la gazette, le salon. C'est là que s'ébauchent les idylles qui se termineront dans quelques terrains vagues, dans une barraque, ou, peut-être, dans un hôtel meublé.

La maison, gardée par un véritable « chien méchant », est, souvent, d'une saleté repoussante, augmentée, chez les « biffins », de tous les chiffons, à trier qui jonchent la cour. Chaises sales, lits sales, odeur tiède et fade, écœurante, entretenue par le poêle de fonte, à la fois fourneau et calorifère. Pas d'eau, aucune hygiène possible, le soir on allume une lampe à pétrole. Il est des exceptions, pourtant, coquettes maisons, propres et rangées, ménagères soignées. Souvenir un soir d'une table recouverte d'une toile cirée, au tour de laquelle se tenaient des fillettes aux nattes bien tressées, une mère aux regards attentifs.....

La famille zonarde est essentiellement précaire et ne répond que très vaguement à l'institution stable que nous connaissons. Les liaisons, parfois les unions légales, se font et se défont facilement, et l'on ne recourt pas à l'autorité pour les rompre. Amoralité? peut-être, mais plutôt habitude de vivre en marge des institutions organisées, et crainte des formalités auxquelles on ne comprend rien. Et puis, la Zone n'a qu'une très vague idée de notre morale familiale, et l'inceste n'y est pas rare, surtout entre pseudo beau-père et pseudo belle-fille.

Même indépendance dans les relations entre parents et enfants. Ceux-ci sont livrés à eux-mêmes et, très tôt, savent se débrouiller. Dès 7 ou 8 ans ils ont travaillé, et leur esprit, ignorant des règles de la grammaire ou de l'arithmétique, connaît l'art de trouver à manger, légalement ou non, de se faufiler à travers les mains de la police. Très tôt ils vivent une existence d'adulte, et, à 12 ou 13 ans, on voit vagabonder ensemble garçous et filles, réalisant l'égalité de la morale dans le vice, et bientôt, faisant des fugues plus ou

moins longues du domicile paternel, ils rééditent les ménages instables de leurs parents.

#### Comment la zone envisage la délinquance

PAUL D., 17 ans. Délit : en compagnie de son frère aîné, Henri, 27 ans, il a tenté de dévaliser un passant. Celui-ci s'est défendu et les deux frères ont été arrêtés et mis en prison, Paul à Fresnes, Henri à la Santé. Interrogatoire du délinquant : Paul est très philosophe, sa vie de « Zonard », et, surtout, son métier de marchand de fleurs dans les rues, l'ont prédisposé à subir de fréquentes arrestations, d'ordinaire elles se terminent après quelques heures de détention au commissariat de police. Cette fois-ci, c'est un peu plus long, c'est tout, mais il n'y a rien d'humiliant à cela, l'essentiel est maintenant de s'en tirer. Paul, dans sa cervelle obtuse, emploie le moyen animal: il oppose la force d'inertie, il nie. Jamais il n'a voulu dévaliser le passant, il voulait seulement lui demander du feu. Des précisions? l'heure, le lieu? Que de demandes superflues. Paul n'a pas l'habitude de recourir à des moyens aussi civilisés, et il ne sait pas lire, du reste. Et puis ses facultés étaient spécialement obscurcies à ce moment : il était ivre, il l'avoue avec naturel et simplicité: boire est une des joies de la vie, pourquoi s'en priverait-il?

Il répond avec bonne grâce à nos questions, dont il ne saisit nullement l'intérêt, parce que l'expérience a démontré qu'il vaut mieux ne pas discuter avec l'autorité. Où il habite ? une roulotte dans la Zone avec son frère aîné, celui qui vient d'être arrêté. Ses parents? Ils sont morts, le père d'une « grosseur dans le ventre » (en réalité de cirrhose du foie), sa mère « d'une crise de nerfs » (en réalité d'une maladie de cœur), mais les termes médicaux exacts représentent un luxe de civilisation qui n'est même pas atteint par des gens vivant dans de vraies maisons, avec concierge, eau sur le palier et tous les raffinements. A plus forte raison par des zonards. Paul a encore I frère et une sœur. Marie, 22 ans, qui « chiffonne » sur la zone. Jean, est également chiffonnier, mais d'un niveau plus relevé: il est « propriétaire » d'une petite maison : un échelon de l'échelle sociale audessus. Un troisième frère s'est suicidé.

A-t-il été à l'école : Paul extirpe de sa mémoire un vague souvenir qui répond à ce nom : oui, il a été dans une maison de ce genre. A-t-il eu son certificat d'études ? La face niaise de l'inculpé devance sa réponse : Paul n'a jamais fréquenté que les petites classes, lorsqu'il y allait : gagner sa vie est tellement plus urgent que ces études superflues : ont-elles jamais fait vendre un citron ou un bouquet de fleurs de plus ?

N'a-t-il donc, jamais travaillé dans un atelier ou une usine? Si, il y a bien longtemps, chez un fumiste, dans une longue rue. Où? Il l'ignore. Ah si pourtant, c'était près d'un grand magasin que nous finissons par identifier comme étant le Bon Marché. Paul se rappelle également avoir « fait » la glace pendant l'été dernier. Puis il est retourné à son métier naturel qu'il pratique depuis l'âge de 7 ans : vendeur de fleurs et de citrons dans les métros et sur les marchés.

Enquête dans le milieu où a vécu l'inculpé. -Le frère aîné, visité à la prison, est un individu taré, titulaire de nombreuses condamnations. Enquête dans la zone. Sa sœur nous regarde du seuil de sa roulotte avec intérêt : nous sommes probablement cette dame-infirmière, qui vient « pour les bébés et les étrangers ». Elle devient plus méfiante lorsqu'elle apprend qu'il s'agit de son frère. Elle n'aime pas beaucoup les ennuis, et le mieux, lorsqu'on a à faire avec les autorités constituées, est encore de paraître tout ignorer. Il s'agit de l'intérêt de son frère ? Qui le prouve ? Son intérêt est de revenir dans la Zone et puis c'est tout. On n'en tirera de renseignements que par la ruse, car elle n'est pas maîtresse de sa physionomie, et lorsque nous lui affirmons que son frère était très fugueur et très paresseux, elle ne peut s'empêcher de hocher la tête avec conviction.

Puis nous allons enquêter autour de la roulotte où habitait l'inculpé. Les voisines viennent très volontiers nous donner des renseignements, toute la zone s'apitoie sur la malchance de Paul, un si gentil garçon, toujours prêt à donner un coup de main, et courageux avec ça (tous les matins on le voyait de bonne heure partir pour les marchés et revenir tard le soir, car dans la Zone, aller en prison n'a jamais déshonoré personne, et la vente des citrons et des fleurs à la sauvette est un métier parfaitement régulier et honorable). Et, du moment que Paul ne lui a rien pris à elle, c'est un garçon bien. Bien sûr il chapardait un peu, mais quoi, il faut vivre! Batailleur? Oh bien vous savez, quand on a à « s'expliquer », on ne va pas aller au commissariat. (Paul, aurait, dans ce cas, une réputation de « mouchard » des plus graves.) Il boit? D'abord il buvait du vin et surtout « en mangeant », et puis, enfin, il n'est jamais revenu ivre à tomber. Avait-il des amies? Bien sûr, il « fréquentait » une petite jeune fille, tout ce qu'il y a de sérieux, même qu'il allait se mettre en ménage avec (mais qui n'est pas en ménage dans la zone?) Du délit, et de sa valeur morale, il n'est pas question; Paul s'est fait «poisser» par la police, il s'agit de l'en tirer, et la zone donnerait jusqu'à son dernier sou pour cela. Si elle osait, elle ferait bien une collecte.

Conclusion. — Paul D... a été confié à son frère Jean, le « propriétaire », car sa mentalité vagabonde ne s'accommoderait d'aucun internat.

#### Jeunes délinquants de la Zone

T... MAURICE, 15 ans. Délit : complicité de vol, achat d'une bicyclette qu'il savait être de provenance douteuse.

Milieu jamilial. — Père décédé, la mère s'est toujours désintéressé de son fils qui a été élevé par une cousine, M<sup>He</sup> H., très brave femme, mais peu clairvoyante. De plus, elle est en ménage avec un ivrogne et s'adonne aussi à l'alcoolisme. La barraque de bois qu'elle habite dans la zone, est le théâtre de véritables batailles où le couteau joue un rôle. Situation matérielle aisée.

Vie de l'inculpé. — Maurice est en bonne santé, mais pas très robuste. Il a été élevé depuis l'âge de 3 semaines par sa cousine qui le considère comme son fils, et l'a entouré d'affection. Mais elle a l'incurie des gens de la Zone, et Maurice a vécu dans la rue, ne fréquentant l'école que très irrégulièrement. Personne ne s'est préoccupé de lui faire apprendre un métier, et, depuis son enfance, il vend des fleurs dans les rues. Comme il n'a pas de patente, il est souvent amené au commissariat de police, puis relaché, mais il s'habitue très bien à ces « légers incidents », encouragé, du reste, par sa mère adoptive, également vendeuse de fleurs.

Bien doué, intelligent, serviable, Maurice, n'a jamais donné de gros soucis à son entourage, et il est très aimé de toute la Zone qui a fait une pétition pour assurer le Tribunal de son honnêteté, car on lui a, à plusieurs reprises, confié des sommes d'argent, et jamais il n'a commis d'indélicatesse.

D'après le médecin psychiatre, c'est un enfant normal et intelligent. Cependant c'est un instable, à cause de l'éducation reçue non par tempérament.

Proposition. — Le milieu familial est, certes, très déficient, mais l'enfant y est entouré d'affection et d'un certain bien-être matériel. D'autre part, Maurice a une bonne nature et n'a pas donné jusqu'ici de sujets de mécontentement. On peut donc le laisser chez sa mère adoptive, à condition de lui faire apprendre un métier et sous la direction d'un délégué très ferme.

Le Tribunal ratifie cette solution.

Quelques mois plus tard. — Maurice se conduit très bien.



M. Antoine, 13 ans 1/2. — Délit: coups et blessures. Se trouvant dans un débit, M. M. eut une rixe avec un consommateur. Son fils Antoine vint à son secours et frappa l'adversaire avec une chaise et un cauif.

Milieu jamilial. — Les parents qui n'étaient pas mariés se sont séparés peu après la naissance de l'enfant. La mère, après avoir abandonné son ami et ses deux enfants pour se marier, ne s'est plus occupé d'eux, et serait, du reste, décédée depuis 4 ou 5 ans. Paresseux, alcoolique, violent, querelleur, le père est déjà titulaire de plusieurs condamnations pour coups et blessures et port d'arme prohibée, il vit en hôtel tantôt seul tantôt en concubinage. Incapable de s'occuper de ses enfants, pour lesquels il est un exemple déplorable, il les a confié à leur tante M<sup>me</sup> R., brave femme; assez fruste, mais honnête et sensée.

Vie de l'enjant. — Antoine n'a eu qu'une instruction très rudimentaire par insuffisance de fréquentation scolaire. Il n'a pas d'avantage fait d'apprentissage, toutefois, depuis le délit, il a commencé à travailler chez sa tante qui fabrique des chaussons.

De caractère doux et facile, plutôt faible et influençable, il est dépourvu de perversité. Le médecin psychiatre, du reste, le juge normal à tous points de vue, intelligent, et susceptible d'apprendre facilement. Tant qu'il habitait avec son père, il partageait son existence misérable, « faisant les poubelles », et bricolant sur les marchés le matin, le restant du temps, traînant ou fréquentant avec son père des bistrots mal famés.

Depuis qu'il habite chez sa tante, il mène une existence plus régulière.

Proposition. — Le délit commis semble occasionnel. Antoine est très jeune et paraît avoir agi impulsivement, dans le but de défendre son père. Il a conservé une bonne nature, malgré l'absence de direction. Aussi peut-on le laisser chez sa tante en liberté surveillée.

\* \*

O. Armand, 16 ans. — Délit : outrage public à la pudeur. Avec la complicité de Jacques D., 19 ans, Armand a abusé d'une jeune fille en la menaçant d'un revolver.

Milieu familial. — Tout à fait misérable. Le père, ivrogne, paresseux et grossier, ne travaille guère. Sa femme, marchande de Quatre-Saisons est travailleuse, mais sans énergie, et laisse aller les choses. Tout son souci consiste à nourrir ses enfants. A part cela, ils sont sales, négligés, traînent à demi vêtus et n'ont reçu aucune direction morale. Deux d'entre eux, Ernest et Antoine jouent de l'accordéon dans les rues, et mendient. Toute la baraque est d'une saleté repoussante.

Vie de l'inculpé. — Armand a fait une scolarité médiocre, par manque d'intelligence, puis, après avoir passé 16 mois dans une boulangerie, il n'a guère travaillé. Sa famille lui laissait la bride sur le cou; dès l'âge de 13 ans, Armand fumait, buvait et sortait fréquemment le soir, sans que sa famille s'en soit préoccupé. Vers le même âge, il a été atteint de danse de Saint-Guy et a dû être hospitalisé à la Salpêtrière.

D'après le médecin psychiatre, l'inculpé est d'intelligence fruste et d'instincts brutaux, ayant, par suite du manque de direction, peu de notions morales.

Propositions. — Malgré l'incurie du milieu familial, et l'amoralité du garçon, il ne semble pas désirable de retirer Armand de son milieu : un placement ne ferait que susciter des fugues et des révoltes. Peut-être pourrait-on plutôt envisager une liberté surveillée très étroite.



X... Albert, 15 ans. — Délit: vol de 2 montres, d'une ceinture, de plusieurs briquets, dans une maisonnette en bois.

Milieu jamilial. — Milieu de nomades, rempailleurs de chaises ou marchands forains, de nationalité indécise. Le père, belge, est en ménage depuis la mort de sa femme, avec une amie suisse. Certains de ses 10 enfants sont italiens, d'autres français. Ils offrent cette caractéristique des familles nomades d'être à la fois très unis et très indépendants : chacun très tôt s'est débrouillé seul, et les enfants, dont les aînés sont mariés, sont éparpillés à travers la France. Comme ils ne savent ni écrire ni lire, tout lien entre eux est rompu, et il est impossible de savoir l'adresse du père.

Vie de l'enjant. — Complètement illettré, Albert a exercé très tôt le métier familial de rempailleur de chaises. Ne s'entendant pas avec sa belle-mère, il est venu à Paris retrouver dans la zone son frère aîné, qui n'a du reste, aucune autorité sur lui.

Proposition. — Albert ayant été, jusqu'ici complètement livré à lui-même, un placement dans un établissement pénitentiaire fermé paraît la solu-

tion souhaitable afin de lui permettre d'acquérir un métier et quelques rudiments d'instruction.

Quelques semaines après. — Albert s'est évadé du patronage où il avait été placé.

En résumé. — Les petits zonards délinquants, commettent des délits variés: depuis le chapardage jusqu'à la prostitution en passant par les coups et blessures, les attentats à la pudeur, vols divers et fugues (mais, dans ce dernier cas, pour qu'il y ait affaire, il faut qu'ils aient été arrêtés, car ce ne sont pas en général leurs parents qui iront déposer une plainte au commissariat par nonchalance et frayeur de la police). Un des délits les plus fréquents, et sans solution car il tient à leur tempérament instable, c'est l'inculpation de vente non patentée : vente de fleurs dans le métro, de citrons sur les marchés « à la sauvette » (en se sauvant lorsqu'arrive un agent de police), c'est le délit de mendicité, d'enfants de 12, 13 ans, chantant dans les rues ou dans les cafés, en s'accompagnant d'un violon ou d'un accordéon et faisant la quête ensuite, ce qui est gros de danger, surtout pour les fillettes.

Les possibilités de redressement sont également donteuses : que faire, en effet, d'adolescents de 16 ou 17 ans qui, toute leur vie, ont été habitués à une existence nomade et sans discipline. Les mettre dans un internat? Autant vaudrait mettre un sauvage dans une école, car ce sont des sauvages en effet. Les laisser dans leur milieu taré familial? La morale s'offense d'une pareille solution. Et, pourtant c'est la seule, bien souvent. L'internat n'en fera que des aigris, des fugueurs. Tenter une liberté sous une surveillance... illusoire, souvent, est la seule tentative qui puisse être efficace.La crainte de perdre leurs enfants, qu'ils aiment passionnément, et avec incurie, donnent aux parents l'énergie de leur faire apprendre un métier, de les envoyer à l'école, de les faire soigner. Elle peut leur donner une apparence de stabilité.

Conclusion. — Les Zonards sont et restent, souvent, des irréguliers, irréguliers dans leur foyer, dans leur travail, leur fréquentation des écoles. Tels qu'ils sont, dotés de vices énormes et de qualités profondes, ils sont profondément décevants, et si sympathiques, parfois.

MAGDELEINE LEVY.

Un Tribunal pour Enfants est en face de problèmes sociaux bien plus qu'en face de questions légales.

J.-M. BRAUDE.

# L'Institut Médico-Pédagogique Sainte-Marguerite de Cortone à Anvers

(Extrait du compte rendu d'une visite faite par M<sup>11e</sup> Clément, assistante sociale, en septembre dernier, au cours d'un voyage d'études en Belgique.)

C'est une œuvre déjà ancienne, appartenant à la Congrégation du Sacré-Cœur (belge), qui, au moment de la promulgation de la loi de 1912 sur les Tribunaux pour Enfants, s'est mise au service de la justice pour redresser les jeunes délinquantes.

Situé dans un faubourg d'Anvers, l'institut médico-pédagogique Sainte-Marguerite de Cortone est une grande propriété, clôturée de hauts murs, comprenant divers corps de bâtiment, un jardin et des cours. L'intérieur, fort spacieux, donne une impression un peu monacale : silence absolu, murs nus et un peu froids, propreté rigoureuse, mais où font défaut une certaine atmosphère de joie et le souci artistique, si remarquable dans d'autres œuvres belges. Tout le nécessaire s'y trouve, mais il manque cette note de confort moderne et d'allant, qui donne aux choses un aspect séduisant.

L'établissement comporte divers corps de bâtiment : l'internat et ses annexes, la clinique et le home de semi-liberté.

L'internat. — Immense bâtisse de trois ou quatre étages, qui peut recevoir environ 150 enfants. Y sont admises les jeunes filles, âgées de moins de 21 ans, difficiles, perverties, ou petites perverses, non malades, confiées par les familles, les œuvres, les procureurs du roi ou les juges des enfants (1). Le prix de pension varie suivant la situation pécuniaire des parents qui sont toujours tenus à une participation pécuniaire, même quand la jeune fille est une enfant de justice (à la différence du régime français, où, dans ce dernier cas, les parents sont souvent dispensés de toute participation aux frais). Les enfants sont réparties en trois catégories, non suivant leur âge physique ou mental, mais suivant leur connaissance du mal, aussi voit-on des fillettes précoces de 8 et 10 ans mêlées à des

1<sup>re</sup> catégorie : les *plus jaciles*, qui ont été victimes du mal mais ne l'ont pas commis.

2º catégorie : les averties qui n'ont péché que par faiblesse de volonté.

(r) En Belgique on suit le système du juge unique spécialisé dans les questions de l'enfance et poursuivant toute sa carrière dans dans cette branche. 3e catégorie : les difficiles et les perverses.

Chaque catégorie comprend une cinquantaine d'enfants, occupe un étage entier du bâtiment et forme un tout comportant son dortoir, son ouvroir et ses classes. Le personnel, entièrement religieux, sauf les docteurs et l'infirmière, est composé de Sœurs spécialisées, dotées de diplômes.

Vie de l'enjant. — A son arrivée l'enfant, après avoir pris un bain, est soumise à plusieurs examens médicaux (tests mentaux, examens sensoriels et cliniques) et à une période d'isolement de plusieurs jours dans une gentille chambrette. Elle ne reçoit que les visites de la Supérieure qui s'entretient avec elle, observe son comportement, étudie son dossier et détermine ainsi la catégorie dans laquelle elle la mettra. L'arrivante est, ensuite, initiée par une monitrice prise parmi les meilleures de ses futures compagnes à la vie commune qui sera la sienne. Ainsi, par une diminution progressive de la solitude, on la fait aspirer et on la prépare à la vie d'internat.

Les dortoirs, immenses, contiennent 50 lits environ et sont loin d'être tous remplis. A la tête de chaque lit une planche limite la visibilité. L'un des grands principes de l'œuvre est de mettre l'enfant dans des conditions aussi proches que possible de la vie réelle; comme il est probable qu'elle n'aurait pas de chambre personnelle, il convient qu'elle apprenne à s'habiller avec décence en public. Elle est, du reste, surveillée par une religieuse et des monitrices, et quatre ou cinq cellules grillagées permettent d'isoler les douteuses. La toilette se fait également en commun, toujours sous la direction d'une religieuse, dans des lavabos situés dans le dortoir. Une infirmerie, où les enfants passent chaque jour, permet les soins intimes, les douches et les piqures. Une très belle pharmacie, un cabinet de consultation avec appareils pour les soins dentaires, les petites opérations et les séances de ravons ultra-violets, complètent cette installation.

Toutes les enfants, catholiques ou non, assistent à la messe, chaque matin. Afin d'éviter l'inconvénient de les avoir toutes réunies, on a rendu impossible toute communication entre elles, et on s'est arrangé pour que les « difficiles » arrivent les dernières et partent les premières.

Travail. — Afin de ne pas fatiguer les jeunes filles, on les fait passer, alternativement, des

classes aux ateliers. Les locaux sont extrêmement spacieux, aérés, mais très sobres de décoration et un peu nus.

Les classes. - Fait important à noter, car c'est extrêmement rare dans nos maisons françaises : les classes ont lieu le matin et l'après-midi. L'enseignement en français et en flamand, comporte quatre degrés : l'enseignement spécial pour arriérés, le degré inférieur pour illettrées, le degré moyen, le degré supérieur. Les classes sont faites suivant les méthodes de la pédagogie nouvelle : enseignement personnel actif, pratique, par équipes et basé sur la méthode des centres d'intérêt, le grand principe étant, comme nous l'avons dit plus haut, de laisser, autant que possible, l'enfant en contact avec les intérêts de la vie réelle. On essavera surtout, pour reclasser les fillettes, d'éveiller en elles le sens féminin et maternel, et c'est ainsi que plusieurs leçons seront centrées sur ce but : par exemple, on leur apprendra l'arithmétique en leur faisant évaluer les dépenses d'un ménage, le style en leur faisant rédiger des lettres.

On retrouve le même principe à l'ouvroir, où on tâche de les mettre dans des conditions de travail identiques à celles de la vie libre, bien que cela puisse paraître dangereux pour leur relèvement : par exemple, on leur fera, parfois, coudre des robes de soirée.

A l'ouvroir, elles apprennent la couture, la coupe, le tricot, la machine à coudre. Comme beaucoup de maisons de redressement belges, l'établissement Sainte-Marguerite ne travaille pas pour l'extérieur, sauf quelques commandes pour des amis de la maison, aussi les fillettes n'ont-elles pas de pécule, d'autant que le rendement de leur travail est très faible, irrégulier, et qu'elles gâchent beaucoup.

Enfin, elles vaquent à l'entretien de la maison et les plus fortes font la lessive et le repassage.

Récréations. — Chaque catégorie a, naturellement, sa cour et des récréations séparés; les plus amendées vont en promenade le dimanche et font des piques-niques, ce qui leur est une grande joie. Suivant la coutume de beaucoup de couvents les jeunes filles ne voient leur famille qu'une fois par mois, en présence d'une religieuse, et n'ont droit qu'à une lettre mensuelle, sauf cas spéciaux.

Déléguées. — Celles qui sont « enfants de justice » sont surveillées par des déléguées prises hors de l'œuvre (1). Toutefois, à Sainte-Marguerite,

la Supérieure donne aux déléguées des conférences pédagogiques et fait, elle-même, les rapports trimestriels au juge, ce qui semble doubler le rôle de la déléguée; mais il reste cependant à celle-ci une grande raison d'être: la déléguée étant destinée à surveiller l'enfant après sa libération, a tout le temps, par ses visites pendant l'internement, de gagner sa confiance et de l'aider à s'amender.

Résultats. — D'après les dirigeants de la maison, l'amélioration se ferait sentir au bout d'un ou deux ans. Si l'enfant se montre trop difficile ou tarée, on la renvoit dans d'autres établissements (Bruges, par exemple, qui tient à peu près le rôle de nos colonies pénitentiaires, ou dans des maisons plus spécialement réservées aux déficientes mentales (Lokeren, Spa, etc...).

Clinique et annexe (payantes). - C'est une création récente, destinée à recevoir en très petit nombre des enfants en observation neuro-psychiatrique (lors de ma visite en septembre dernier, il v en avait trois). Le pavillon est fort petit, mais bien installé. Les chambrettes, éclairées et aérées de l'extérieur, peintes en bleu, ont des murs nus aux coins arrondis (permettant ainsi un nettoyage plus facile). Elles n'ont pas d'autres meubles que le lit. Attenantes aux chambres, se trouvent une petite salle de travail, de grandes salles de gymnastique, de repos, un ouvroir. La salle de bain, très perfectionnée, comporte une baignoire en forme de bain de siège, pour que l'enfant ne puisse se noyer, une douche, dont le jet issu de différents orifices placés dans le mur permet des affusions locales on totales.

Ce pavillon d'accueil et d'observation médicale est encore trop nouvellement ouvert pour avoir donné ses preuves, mais il est appelé à rendre de grands services et à aider pécuniairement l'internat qui a de grosses charges.

Le home de semi-liberté supprime les dangers du passage brusque de l'internat à la liberté absolue. Placé dans une autre partie de la propriété, il évite tout contact entre les jeunes filles internées et celles qui sortent en ville. C'est une maisonnette d'aspect peu moderne, entourée d'un jardin et de ses dépendances, qui n'a qu'un étage où se trouvent les chambrettes individuelles. Au rez-de-chaussée, une cuisine, un salon et une salle à manger.

Là vivent une quinzaine de jeunes filles, qui travaillent en ville et reviennent au foyer prendre leurs repas et dormir, elles y passent, obligatoirement, leurs dimanches et les jours de congé. La directrice est une laïque spécialisée, qui travaille en liaison avec la supérieure; elle s'ingénie à leur

N. D. R. Ce qui nous semble une supériorité, sur le régime français où directeur du patronage et délégué ne sont qu'une seule et même personne.

rendre la vie familiale large et gaie, dirige les conversations, oriente les loisirs, les lectures, prend contact avec chacune. Elle eontrôle leur travail par des visites aux patrons, surveille les sorties et voit également leurs familles. En général, lorsqu'un home de semi-liberté est bien dirigé et se trouve dans une petite ville, il donne de bons résultats; les évasions sont moins fréquentes qu'on ne pourrait croire, car les jeunes filles sont facilement surveillées de près et se trouvent relativement heurenses.

Conclusion. — L'établissement Sainte-Marguerite frappe surtout, à mon sens, par son souci de collaboration médicale et par l'application intelligente des principes d'éducation nouvelle. Les prescriptions d'hygiène y sont suivies de près, la clinique attenante permet, en cas surtout de psychose, de traiter l'enfant sur place au lieu de l'envoyer à l'hôpital. De plus si, au cours de la rééducation, on s'aperçoit que le cas relève plutôt de la médecine que de l'éducation, il est facile de faire traiter l'enfant tout de suite, sans attendre des malaises plus caractérisés et une décision judiciaire.

Même souci scientifique au point de vue pédagogique: les religieuses sont spécialisées et diplômées, et la personnalité de Mère Ignace, qui est la fondatrice et vraiment l'âme de cette maison, mérite une admiration toute particulière.

Les méthodes, basées sur le centre d'intérêt et tâchant de mettre autant que possible l'enfant dans les conditions de vie normale, sont profondément intéressantes.

On peut regretter l'allure un peu monacale de l'œuvre, le peu de souci artistique, l'atmosphère austère, le peu d'initiative laissé aux jeunes filles pour l'aménagement et l'ornementation de leurs salles et de leurs dortoirs (avantage des chambrettes individuelles), la rareté des parloirs et de la correspondance avec les familles, surtout pour les enfants améliorées.

Quoiqu'il en soit, les initiatives prises à Sainte-Marguerite de Cotorne sont intéressantes et méritent, souvent, d'être suivies.

> SUZANNE CLEMENT, Assistance sociale.

Notre œuvre vous intéresse?

Devenez notre collaborateur. Amenez-nous des abonnés.

Ecrivez-nous ce qu'on fait pour l'enfance coupable dans votre région.

#### BIBLIOGRAPHIE

Les enfants qu'il faut réadapter, par le docteur G. DE PERRAI, et le docteur HENRIETTE HOFFER. Les enfants qui entendent mal. — Les enfants qui comprennent mal. — Les enfants qui parlent mal. — Les enfants qui respirent mal. Un volume in-16 couronne de 288 pages, 59 figures et tableaux dans le texte, 1935. Vigot frères, éditeurs. 20 francs.

Le problème médico-social de la récupération des enfants, dont l'activité se trouve ralentie ou arrêtée du fait d'un déficit sensoriel, psychique ou moteur, se pose avec urgence dans les pays à faible natalité. Aucune valeur humaine — fut-elle considérablement amoindrie — ne doit rester inexploitée. Par tous les moyens il faut chercher à tirer des futurs citoyens — quelles que soient leurs capacités initiales — le rendement maximum pour qu'ils contribuent plus tard à la vie de la Nation et qu'en tout état de cause ils ne deviennent pas une charge trop lourde pour la collectivité.

Le docteur G. de Parrel, qui, depuis vingt-cinq ans, s'acharne, avec une courageuse ténacité, à perfectionner et à répandre les techniques de rééducation, apporte des précisions nécessaires sur les différentes données du problème dans le nouveau livre qu'il publie en collaboration avec M<sup>11e</sup> le docteur H. Hoffer, professeur honoraire de l'Université.

La notion cruciale que chacun doit avoir présente à l'esprit, en lisant cet ouvrage, c'est qu'un enfant sur einq doit être réadapté, soit qu'il entende mal (dur d'oreille, demi-sourd ou sourd-muet), soit qu'il parle mal (bégayeur, bredouilleur, nasonneur, enroué, etc.), soit qu'il comprenne mal (déficient psychique, retardé scolaire, instable, etc.), soit qu'il respire mal (obstrué du nez ou pharyux, déformé du thorax, etc.).

En contre-partie decette constatation statistique, si attristante, s'élève la consolante certitude que, grâce aux méthodes modernes de rééducation, les uns ou les autres de ces enfants peuvent être réadaptés, pourvu qu'ils soient confiés à des techniciens spécialisés travaillant en étroite coopération avec le médecin de famille ou d'école, l'éducateur et les parents.

Le docteur de Parrel et M<sup>11e</sup> le docteur Hoffer donnent

Le docteur de Parrel et M<sup>11e</sup> le docteur Hoffer donnent dans ce livre d'un intérêt si direct, tous les renseignements opportuns sur le dépistage des enfants déficients de l'ouie, de la parole, de l'intelligence ou de la respiration, sur les techniques médicales et rééducatiries à leur appliquer, sur la valeur respective de l'éducation individuelle en milieu familial et de l'éducation collective en milieu scolaire. Ils ont dressé une liste aussi complète que possible des établissements publics on privés réservés à ces inadaptés, sur leurs caractéristiques et sur les conditions d'admission des élèves. Ils ont pris soin d'indiquer les centres de diagnostic, les offices de renseignements, les œuvres d'assistance qui ont pour objet le dépistage et le placement des petits déficients de toutes catégories.

Pour le problème des enfants anormaux, qui nous intéresse spécialement, notons que toute la deuxième

Pour le probleme des enfants anormaux, qui nous intéresse spécialement, notons que toute la deuxième partie du livre (pages 77 à 136) est consacrée aux enfants mentalement déficients. L'auteur étudie d'abord les différentes catégories d'enfants déficients éducables. Ceux qui ont des troubles intellectuels (troubles de la mémoire, de l'imagination, du jugement); troubles de l'activité psychique (les déprimés, les instables, les inattentifs, les hyperémotifs, les pervers); des troubles moteurs et sensoriels unis aux troubles intellectuels (troubles de la marche, de la parole, maladresse des mouvements).

la marche, de la parole, maladresse des mouvements). Puis, on passe en revue les faux déficients, dont le retard est imputable à des erreurs pédagogiques : enfants ignorants par suite de fréquentation irrégulière de l'école, de mauvaise technique pédagogique, ou suite de troubles sensoriels (myopie, demi-suraité, etc.);

enfants qui sonffrent d'insuffisance respiratoire hépatique, ou de troubles endocriniens (végétations, par exemple) ou qui sont mal alimentés, sous-alimentés, ou élevés de façon désordonnée.

L'auteur étudie ensuite le rôle du médecin à l'égard de ces petits déficients et de leurs parents. Il insiste sur la nécessité d'une mise en observation prolongée, ce qui implique le dépistage précoce des déficients et la nécessité de commencer aussitôt que possible sa rééducation. L'enseignement sera individuel et familial, car c'est le seul qui permette une éducation adaptée à chaque enfant, le matériel d'enseignement devra être abondant et varié, comportant de nombreux jeux éducatifs. Enfin l'effort de rééducation doit être accompagné d'un effort thérapeutique (traitement antisyphilitique, antirachitique, etc...).

Enfin l'auteur, dans un dernier chapitre, donne quelques chiffres sur le nombre des arriérés en France, la législation les concernant et des renseignements d'ordre pratique sur les offices de renseignements et les consultations gratuites de dépistage, d'observation et de soins pour arriérés qui se trouvent en France.

Ce livre, clair, pratique, moderne, est un véritable guide de médico-pédagogie. A la fin de chaque chapitre, des résumés, des gravures, des tableaux synoptiques viennent fixer et illustrer les notions acquises, et rendent la lecture facile et agréable. Ce livre est indispensable à tous ceux qui se préoccupent de la réadaptation des enfants entravés dans leur développement normal : éducateurs, parents, médecins de famille, inspecteurs des écoles, assistantes scolaires, législateurs, sociologues, etc...

# Notes et Informations

Le texte des Noies et Informations est rédigé avec une entière objectivité, en conformité avec l'esprit des articles de journaux ou revues cités en référence. Nous pensons que la confrontation des informations, même si celles-ci sont tendancieuses, peut éveiller l'intérêt, susciter des idées, orienter des recherches, révéler en tout cas, par des moyens fragmentaires, l' « almosphère » d'un problème.

#### FRANCE

#### Paris. Chômage des jeunes.

Au cours d'une réunion tenue à Paris les 18 et 19 novembre 1935, la commission d'entente des grandes associations internationales a examiné les mesures à prendre pour aider à la mise en application des recommandations adoptées par la Conférence internationale du travail dans sa 19° session au sujet du chômage des jeunes gens.

Décidée à les diffuser dans le grand public, par des

Décidée à les diffuser dans le grand public, par des conférences ou des articles, la commission exécutive précise, en même temps les points sur lesquels une action pourra être engagée auprès des pouvoirs publics ou de toute autre manière.

Ces points sont les suivants :

rº La prolongation de la scolarité. 2º L'organisation de centres spéciaux d'emploi et les mesures prises pour occuper les loisirs forcés des jeunes chômeurs.

Sur ces questions la commission a estimé qu'il y aurait lieu pour le bureau de procéder à une enquête aussi large que possible (sur) les expériences déjà faites, notamment (par) les municipalités ou l'initiative privée.

La Commission exécutive a estimé aussi qu'il y avait lieu d'inscrire à l'ordre du jour la question du chômage des jeunes intellectuels.

(Informations sociales. Genève 6/1/36.)

#### Création d'un service de renseignements.

Il convient également de mentionner l'existence du Service d'Etudes et de Renseignements, concernant les mineurs moralement abandonnés oû traduits en justice. Ce Comité s'est réuni à diverses reprises en 1935, au Ministère de la Justice, sous la présidence de M. le Directeur de l'Administration pénitentiaire et des Services de l'Education surveillée. Ce service d'études, qui avait été institué par un arrêté du 12 janvier 1935, a été réorganisé et élargi tout récemment par un arrêté du 28 novembre dernier. En font désormais partie, notamment, M. Menant, député, rapporteur du projet de loi concernant la réforme du régime de l'enfance traduite en justice, et M<sup>me</sup> Bardet, déléguée au Tribunal pour enfants de la Seine, nommée par arrêtée du 29 novembre dernier.

La dénomination même de la Direction de l'Administration Péniteutiaire a été complétée dans le décretloi de réorganisation du 30 novembre 1935, par les mots « et des Services de l'éducation surveillée », pour bien marquer qu'ils sont, en effet, différenciés des Services Pénitentiaires, et pour faire état de l'importance croissante que l'on reconnaît à toutes les questions qui touchent à l'Enfance malheureuse et traduite en justice.

(Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme.)

M. Yvon Delbos, ministre de la Justice, est allé visiter, hier matin, les locaux du Tribunal Pour Enfants de la Seine.

Le communiqué publié à l'issue de cette visite nous informe que le ministre a été reçu par toutes les autorités judiciaires, les membres du Tribunal Pour Enfants et les représentants de la Ville de Paris

et les représentants de la Ville de Paris.

Il a pu constater que ces locaux sont insuffisants, très défectueux au point de vue de l'hygiène, et que les audiences se déroulent dans des conditions qui ne permettent pas de réaliser l'atmosphère morale dont il est nécessaire d'entourer les enfants.

Et l'on ajoute que le garde des Sceaux a estimé qu'il fallait remédier d'urgence à une pareille situation.

(Œuvre, 11/2/36.)

#### Montpellier.

Sur l'initiative du « Comité (local) pour la Diminution du Crime », la « Société languedocienne pour la Protection Morale de l'Enjance », vient d'être créée. Son secrétaire général est M. Légal, professeur de Droit Criminel, vice-président du « Comité pour la Diminution du Crime ». Cette société a pour but d'assurer le fonctionnement : 1° du service d'enquêtes sociales près du Tribunal pour enfants, créé par la S.S.B.M. (société de secours aux blessés militaires), en octobre 1934. Il

comporte 2 assistantes sociales. Mme de Laporte et Mile Mercier et 2 auxiliaires ; 2º du service d'examens techniques (médicaux, psychologique, et d'orientation professionnelle).

De créer : 1º une maison d'accueil, pour enfants dé-linquants et difficiles dépistés dans les écoles, les familles ou à l'Assistance Publique ; 2º un service de patronage autonome (actuellement assuré par les assistantes sociales du Tribunal pour Enfants) chargé de trouver les possibilités de placement familial, agricole ou indus-

An cours de la première année de fonctionnement, le Service social a accompli 100 permanences au Palais de Justice, environ 1.200 visites ou démarches, fourni 80 enquêtes familiales et sociales, surveillé 16 mineurs confiés par le Tribunal.

Les dépenses du Service ont été assumées par des dons généreux divers de la Croix-Rouge (S.B.M.), du Conseil Général de l'Hérault, du Comité Protestant de Sainte-Foy, du Ministère de l'Hygiène, enfin par le produit de quêtes et dons privés.

#### ROYAUME UNI

#### Protestation contre les châtiments corporels.

Mrs Sarah Noble, magistrat au Tribunal pour Enfants a démissionné par protestation contre les décisions de ses collègues qui avaient condamné 2 enfants de 12 et 13 ans à recevoir chacun 6 coups de bâton pour avoir volé de l'argent.

(Daily Herald, London, 8/1/36).

#### Le luxe cause de vol.

D'après un magistrat d'East End (quartier populaire de Londres) ce n'est pas le chômeur qui vole, mais le jeune ouvrier qui cède à la tentation du luxe facile qui l'environne.

(Morning Post, London, 12/12/35.)

#### Des camps pour enfants ayant mal tourné.

A l'instigation de la Société des Amis de Londres, des camps sont en formation destinés aux jeunes garçons qui pour différentes raisons ont contrevenus aux lois sociales. Le National Council for Mental Hygiène, la Howard League for Penal Reform, différents services sociaux de Loudres, ainsi que des particuliers ont contribué aux frais. Un personnel expert a été choisi et sera conseillé au point de vue médical par plusieurs médecins. l'œuvre ouvrira en avril pro-(The Times, London, 17/1/1936.)

#### Ceux qui ne devraient pas être en prison.

Délits minimes. - En 1933, 2.253 garçons et 127 filles mineurs ont purgé une sentence en prison. Sur ce nombre 761 garçons en étaient à leur premier délit, et 564 avaient été emprisonnés pour n'avoir pu payer une amende, pénalité d'un délit minime

Délits sexuels. — Ce sont, souvent, des malades relevant d'un traitement psychothérapique, et la Société ne gagne rien à les jeter en prison, qui même avec l'aide d'un psychiatre, n'est pas l'endroit rêvé pour les relever.

#### Visiteurs des prisons.

9 sur 10 des prisonniers ont besoin d'un ami. Un visiteur des prisons ne doit pas être un sentimental, ni animé d'une curiosité morbide. Il lui faut être humain, énergique, actif et au courant des problèmes modernes. Il doit être d'esprit large, tolérant, capable de sympathiser, et doté d'humour. Il ne pourra rien faire avant d'avoir gagné la confiance du prisonnier qui aura tendance, d'abord, à être amer et cynique. Il devra l'encourager à se tourner plutôt vers l'avenir, vers le moment où il sera libéré.

Le visiteur de prison doit être doté de sens social et travailler en connexion avec les œnvres de placement et d'assistance ; cette partie de son travail est, en général, négligée.

(Manchester Guardian, Manchester 9/10/35.)

#### ALGER

#### Création de la Sauvegarde de l'enfance.

La Sociéte Algérienne de Sauvegarde de l'enfance et de patronage des jeunes détenus et libérés a été fondée à Alger en décembre dernier. Elle a pour but le placement des mineurs dans des établissements de bienfaisance, la surveillance dans leur propre famille, la création d'écoles de préservation et de réforme, d'ateliers d'apprentissage, l'hospitalisation temporaire des enfants sans asile et tous movens permettant d'assister moralement et matériellement les enfants en en péril moral, les mineurs détenus et les jeunes li-

L'Office d'hygiène sociale a mis à la disposition du comité une assistante sociale.

Mentionnons, enfin, qu'il est question de créer une maison d'accueil. (La Presse Libre, Alger, 24/2'36).

#### ESPAGNE

#### Maisons de redressement.

Il a été inauguré le 18 septembre 1935, à Songrondio, une maison de redressement pour jeunes garçons. Il existe à Santander et à Oviedo, des maisons de redressement pour jeunes filles.

(L'Avant garde, Barcelone, 18 septembre 1935).

#### TCHÉCOSLOVAQUIE

#### Praque. Lutte contre l'alcoolisme des jeunes.

D'après la loi du 17 février 1922, la vente au détail d'alcool aux mineurs était prohibée. Mais cette loi n'était pas strictement appliquée. Aussi, le Ministère de la Santé Publique, a-t-il décidé, de concours avec les autorités locales du pays, de veiller à une plus étroite application de la loi.

(Die Zeit., Prague, 3 janvier 1936).

#### CONFÉRENCES

8 mars M. van Etten fera une conférence sur l'enfance coupable à Nîmes.

11 mars à Nice, salle Bréa.

12 mars à Marseille.

13 mars à Aix.

14 mars Lyon, au siège de « l'école nouvelle ».

17 mars Mâcon.

25 mars Pithiviers, 10, rue Beaurieux. 28 mars M<sup>11e</sup> Lévy, à l'U. C. J. G., avenue du Maine,

121, Paris, 20 h. 45. 31 mars H. van Etten à l'Ecole du Haut enseignement commercial, 15, rue Mayet (6 h.), 20 h. 45.

#### VIENT DE PARAITRE

A la suite de nombreuses demandes, notre article sur un projet maisons d'accueil (voir Nº décembre) de M. van Etten, vient d'être l'objet d'un tirage à part, Envoi franco contre o fr. 20.

#### L'ENFANT JOURNAL MENSUEL

#### PROTECTION DE L'ENFANCE Assistance - Hygiène - Éducation - Psychologie



#### M. Henri ROLLET

FONDATEUR

DIRECTION: 379, rue de Vaugirard, PARIS, (15e)

#### PRIX D'ABONNEMENT

Chèques Postaux: PARIS 427-22

#### Pour toutes vos ASSURANCES

contre l'INCENDIE, le VOL, les ACCIDENTS de TOUTE NATURE, sur la VIE,

Ecrivez à l'assureur

#### E. LANGLADE

Assureur-Conseil, Licencié en droit

41. avenue Marguerite, SOISY-SOUS-MONTMORENCY (S .- et-O.)



# Comité d'Étude et d'Action pour la diminution du Crime

Société correspondante de la Howard League

SIÈGE: 12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS

Président : M. DONNEDIEU DE VABRES Secrétaire Général-Tresorier : M. HENRY van ETTEN

BUT: attirer l'attention des autorités compétentes et du grand public sur toutes les réformes pénitentiaires et pénales susceptibles d'amener un relèvement plus efficace des délinquants, (La Ligue pour l'Enfance "Coupable" en est une filiale qui s'est spécialisée dans la Réforme des Institutions concernant les

délinquants juvéniles.)

#### RÉSULTATS obtenus par le Comité pour la Diminution du Crime depuis sa fondation (1926)

Fermeture de la prison Saint-Lazare (Paris), amélioration dans d'autres prisons et colonies pénitentiaires.

Conférences mensuelles régulières dans 11 maisons centrales ou maisons d'arrêt.

Séances de musique par les équipes musicales de prisons dans 5 prisons. - 16 visiteurs de prisons accrédités.

Gréation d'une revue mensuelle "Rayons" (abonnement de soutien : 10 francs), distribuée gratuitement à 950 femmes dans

Création de la Sauvegarde de l'Adolescence, service d'enquêtes sociales près du Tribunal pour Enfants de la Seine,

Travail de liaison avec les œuvres de détenus libérés (Mulhouse'

Constitution de filiales actives à Strasbourg, Montpeller, Nimes, Versailles, Melun, Poissy, Aix, Marseille.

# MAISON DE SANTÉ DES DIACONESSES

18, rue du Sergent-Bauchat, PARIS (12°)

CHIRURGIE MEDECINE ACCOUCHEMENTS

## BIÈRES GRUBER

DOUBLE CONSERVE **BOCK-ALE** WALDBRAU

GRUBER & CIE

BRASSEURS 82, Boulevard Voltaire, Paris (11e)

# DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

(Déclaration de Genève, 1924)

- 1. L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement.
- 2. L'enfant qui a faim doit être nourri ; l'enfant malade doit être soigné ; l'enfant arriéré doit être encouragé ; l'enfant dévoyé doit être ramené. L'orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.
- 3. L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en temps de détresse.
- 4, L'enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre l'exploitation.
- 5. L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités doivent être mises au service de tous.



Par sa documentation Son bulletin périodique Ses conférences

# LA LIGUE POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Cherche à améliorer le statut des Enfants arriérés et dévoyés

Cliché prêté par la Revue L'Enfant, Paris.